

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au budget local de 1882 les crédits supplémentaires suivants, s'élevant ensemble à la somme de *quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt-dix francs*, ainsi répartie :

CHAP. II. — DÉPENSES D'ADMINISTRATION.

Art. 1^{er}. *Services administratifs.*

§ 2. Direction de l'Intérieur : Personnel.....	4 000	
» Matériel.....	1 200	
		5 200
Art. 2. <i>Frais de perception de l'impôt.</i>		6 500
Art. 3. § Instruction publique : Installation pour la distribution des prix aux écoles.....		500

CHAP. III. — TRAVAUX.

Art. 1^{er}. *Ponts et chaussées et bâtiments civils.*

§ 2. Constructions neuves :

Pavillon des bureaux de la Direction de l'Intérieur.....	6 400	
Caserne de gendarmerie.....	14 940	
Conduite d'eau de la rue Dumont-d'Urville et de la rue des Beaux-Arts — Achat et installation d'un bécot hydraulique — Construction de la conduite d'eau et d'un réservoir — Établissement de trois bornes-fontaines.....	12 000	
		33 340

§ 3. Entretien et réparation des édifices publics :

Refaire la toiture du palais de justice.....	14 000	
» du palais de l'Exposition.....	1 450	
» de l'école des garçons de Papeuriri.....	1 200	
		16 650
§ 4. Ponts, routes et quais.....		14 000
§ 5. Voirie et éclairage de la ville.....		1 500

CHAP. IV. — DÉPENSES DIVERSES ET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Art. unique. § 5. Fête nationale du 14 juillet..... 1 600

CHAP. V.

Art. unique. *Des Marquises.*

§ 1 ^{er} . Entretien courant — Ponts et routes.....	1 200
	80 490

Il sera pourvu à ces divers crédits au moyen des ressources de l'exercice courant.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 18 novembre 1882.

Signé : F. DES ESSARTS.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : GERVILLE-RÉACHE.